

## **Multiculturalisme et communautarisme devant les principes républicains**

*Par Pierre-André Taguieff (directeur de recherche au CNRS, Paris-CEVIPOF)*

On a pu assister en France, dans les années 1980 et 1990, à la conversion d'une partie de l'intelligentsia – des intellectuels de gauche – au modèle de la société multicommunautaire ou multicommunautariste, dite souvent société multiculturelle ou pluriethnique, et parfois multiraciale. À considérer le discours de ses partisans et célébateurs, le modèle multicommunautariste est défendu à la fois comme méthode de lutte antiraciste et comme formule de remplacement de l'État-nation à la française, jugé désuet, « archaïque » ou inadapté aux conditions de la globalisation des échanges, censée ouvrir l'âge du postnational et de l'existence trans-frontières du nouvel humain planétaire, « mobile » et « métissé ». Il importe de pointer le nœud du multicommunautarisme et du postnationalisme, en ce qu'il assure la cohérence d'une nouvelle vision irénique de l'Histoire : l'avènement des sociétés multiculturelles et/ou pluriethniques est perçu comme la bonne nouvelle de l'époque qui vient, à l'heure dite de la « transition vers » le postnational. Cette vision nouvelle de « l'avenir radieux » implique une série de substitutions, dont les principales sont les suivantes : du gouvernement (national) à la gouvernance (idéalement cosmopolite), de l'État fort à l'État disparaissant, de la citoyenneté nationale à la citoyenneté sans frontières. Cette conversion à l'utopie de la « mondialisation heureuse » d'une fraction importante de l'élite politico-intellectuelle, au nom du « pluralisme » ou de la « tolérance » et des « idées progressistes », requiert un examen critique, qui paraît d'autant plus urgent que ladite conversion constitue l'un des indices de l'américanisation ou, plus exactement, de l'anglo-saxonisation culturelle de l'Europe, processus néo-colonial non reconnu comme tel du fait que lesdites élites, ayant abandonné l'exigence de la lucidité critique et soumises au terrorisme intellectuel pesant sur tout attachement national, se sont massivement ralliées aux valeurs et aux normes de la mondialisation « plurielle », serait-ce à travers un européisme de bon ton. Ce qui est ainsi importé en Europe par les élites « progressistes », en dépit de leur antiaméricanisme rabique, c'est l'une des dimensions les plus contestables de la civilisation

américaine mondialisée, soit le plus efficace moyen de provoquer la désintégration conflictuelle des communautés politiques.

Il importe, dans ces conditions, de définir un point de vue à la fois ferme et nuancé sur la question du multiculturalisme ou du pluriethnisme, pour autant que celui-ci constitue l'une des possibles pratiques politiques de la *stratégie séparatiste* suivie par les minorités militantes se référant à leurs respectives identités ethniques ou ethno-religieuses comme à des valeurs en soi qu'il faudrait à ce titre préserver absolument, ou bien comme à des systèmes de normes incontestables qu'il s'agirait de réaliser impérativement<sup>1</sup>. Le multiculturalisme politique – ou la politique des identités – se fonde sur un principe fondamental, celui du respect inconditionnel du « droit à la différence » des communautés minoritaires, présumées victimisées ou victimisables, revendiquant le droit de vivre et de penser selon leurs valeurs et leurs normes identitaires respectives. Le multiculturalisme politique ou institutionnel constitue donc, au sens strict, un modèle de société multicommunautaire, qui s'oppose sur l'essentiel au modèle républicain de la nation ou, plus précisément, au modèle de la nation civique, idéal politique illustré imparfaitement, sur le plan historique, par la nation à la française. Son contenu est la « communauté des citoyens », c'est-à-dire une communauté politique impliquant l'existence de citoyens qu'il a fallu former par un système d'instruction et d'éducation fondé sur le principe méritocratique et ordonné à la réalisation d'un type d'individu se caractérisant par son autonomie, capable de prendre une suffisante distance vis-à-vis de ses origines et de ses appartenances, de ses héritages culturels et de ses croyances (religieuses ou non). Il n'est pas de communauté de citoyens sans un refroidissement des passions identitaires ni sans une relativisation des opinions. Il convient cependant d'insister sur un point, afin de chasser une idée reçue : le multiculturalisme (ou le pluriethnique) factuel, restant dans les limites de la société civile - distincte de la communauté politique -, ne pose aucun problème insoluble à la tradition républicaine dans sa variante française, marquée par l'idéal régulateur d'assimilation<sup>2</sup> et par le principe de laïcité comme principe de séparation garantissant la coexistence des croyances. C'est le multiculturalisme institutionnel ou le multicommunautarisme normatif, en tant qu'horizon ou projet politique, qui constitue une menace ou un défi pour la tradition républicaine à la française, notamment en ce qu'il s'attaque directement au principe de laïcité et à la norme juridico-politique d'égalité de tous les citoyens devant la loi. Le multiculturalisme de fait, pour ainsi dire infra-politique ou anté-politique, relevant strictement de

<sup>1</sup> Voir mon livre *Le Racisme*, Paris, Flammarion, 1997, pp. 104 *sq.*, 111.

<sup>2</sup> C'est parce qu'elle est de l'ordre de l'idéal que l'assimilation à la française ne fonctionne pas comme un impératif absolument contraignant. C'est ainsi que, par exemple, la maîtrise de la langue française peut être posée comme un idéal civique sans pour autant empêcher l'intégration sociale des individus d'origine étrangère parlant mal la langue du pays d'accueil, ni interdire à ces derniers l'accès à la nationalité française par la voie de la naturalisation.

l'espace civil ou de la sphère privée, est quant à lui compatible avec le principe de la liberté de conscience garanti par le texte de 1905<sup>3</sup>, qui donne un cadre à la coexistence des diverses opinions dites « philosophiques » et des croyances religieuses – ces dernières étant souvent corrélées à des appartenances ethniques. Le principe de laïcité fonctionne à la fois comme un principe de relativisation des opinions et des croyances, et comme un opérateur d'apaisement des passions liées à des allégeances, des préférences, des appartenances ou des fidélités de groupe. À certains égards, le multiculturalisme apolitique ou anté-politique n'est qu'une certaine interprétation culturelle de la société civile, quelque chose comme le supplément d'âme « culturaliste » de la société de marché, qui reconnaît en principe la diversité des consommateurs. Mais le marché se venge et transforme vite en produits et en marchandises les identités culturelles, les intégrant dans le système de l'offre et de la demande. Les passions identitaires sont alors instrumentalisées par les intérêts concurrentiels.

Il en va tout autrement avec le multicommunautarisme comme système sociopolitique. Le multiculturalisme institutionnel viole expressément le principe libéral de la neutralité de l'État vis-à-vis des cultes ou des Églises, c'est-à-dire des conceptions du bien et des fins de l'homme. En outre, il ne respecte pas le principe constitutionnel de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion<sup>4</sup>. Il favorise enfin la multiplication de communautés à base ethnique, linguistique ou religieuse, aux valeurs et aux normes différentes, voire incommensurables et incompatibles entre elles. Ces communautés de divers ordres sont vouées à entrer en conflit, soit par le choc de leurs croyances respectives, soit par la quête mimétique de leurs intérêts respectifs. L'espace public risque ainsi de se transformer insensiblement en espace conflictuel, plus précisément multiconflictuel, créant inévitablement des inégalités inter-communautaires, instables et toujours contestables parce qu'en rapport avec l'équilibre provisoire des forces en présence. La reconnaissance de citoyennetés multiples, diversifiées selon les identités groupales revendiquées, implique le non-respect du principe d'égalité des citoyens devant la loi, c'est-à-dire du principe qui organise le pluralisme dans les sociétés démocratiques modernes. C'est ce principe que les partisans du multiculturalisme d'État prennent la responsabilité d'abandonner.

---

<sup>3</sup> Voir Henri Pena-Ruiz, *La Laïcité pour l'égalité*, Paris, Mille et une nuits, 2001, pp. 37 *sq.*, 119-122 ; *Id.*, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Gallimard, 2003, pp. 143-166, 275-308.

<sup>4</sup> Voir l'article 2 de la Constitution de la Ve République (octobre 1958), en particulier : « La France (...) assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Sur les questions soulevées par cette proposition, voir Simone Bonnafous, Bernard Herszberg, Jean-Jacques Israel (dir.), « Sans distinction de ...race », *Mots/Les langages du politique*, n° 33, décembre 1992.

La République se corrompt de la sorte en démocratie de marché, voire de marchandages entre divers entrepreneurs identitaires. Elle risque de disparaître pour faire place à un espace civil concurrentiel dans lequel s'affronteraient des identités collectives « minoritaires » de tous ordres. Tel est le contenu réel de l'utopie multicommunautariste, qui s'est largement imposée aux États-Unis à la suite de l'échec du « melting-pot », idéal légitimatoire de fusion politico-culturelle qui ne s'est jamais réalisé. L'influence diffuse de l'idéologie multiculturaliste, hors du monde anglo-saxon, ne doit pas être négligée : elle légitime le surgissement d'une société civile hétérogène et conflictuelle où des groupes de pression identitaires et des lobbies communautaires (selon des critères de race, d'ethnicité, de genre, etc.) rivalisent pour s'imposer politiquement ou obtenir des avantages par les divers systèmes d'allocation de ressources. Toute référence à un bien commun disparaît, le civisme républicain perd tout sens dans un vaste espace social sans frontières, occupé par des groupes séparés, inégaux et rivaux. Il n'est plus de solidarité qu'intra-communautaire. Bref, la communauté politique n'a plus comme telle d'unité, elle s'évanouit au profit de la multiplicité des micro-communautés ethniques tendant à la territorialisation de leurs populations respectives - du quartier à la cité et à la région. Les frontières se reforment et se multiplient - des frontières de tous ordres -, instituant un quadrillage ethno-religieux de l'espace social. Faut-il y voir l'émergence d'une société civile sans État ou à État minimum ? Disons plutôt que risque ainsi d'émerger une société incivile et incivique, où la citoyenneté démocratique serait remplacée par le choc des égoïsmes de groupe à l'avidité insatiable et par des micro-xénophobies de contact, engendrées par l'incompatibilité des traditions culturelles.

Il reste que la France n'est ni l'Amérique, ni la Grande-Bretagne, ni la Belgique. Le problème du multiculturalisme ne se pose pas de la même manière dans une vieille nation centralisée ayant largement réussi, par l'assimilation et la laïcité, à intégrer ses diverses minorités, et dans un État fédéral relativement jeune coiffant une société de ségrégation post-esclavagiste, ayant échoué à réaliser l'intégration de ses communautés sur le modèle idéal du « melting-pot ». La grande spécificité négative des États-Unis est qu'ils se sont formés sur la double base du génocide et de l'ethnocide des populations indigènes de l'Amérique du Nord, et développés par recours à la traite des Noirs d'Afrique, puis à travers un ordre social-racial lié au système esclavagiste. D'où l'émergence, après la campagne réussie en faveur des droits civiques, des politiques récentes de reconnaissance, de réparations et de repentance. C'est pourquoi, si l'on réduit le multiculturalisme américain, comme le fait par exemple Paul Ricœur, à « une réévaluation positive du passé familial

et ethnique remontant à deux ou trois générations »<sup>5</sup>, donc à une réaction compensatrice visant à restaurer l'estime de soi de groupes historiquement victimisés, le multiculturalisme, adapté à une société faite d'immigrations multiples et successives, et composé de minorités organisées, constitue un phénomène relativement positif, pour autant qu'il se développe dans le silence de la loi. Il constitue à la fois un appel à respecter la dignité de formes de vie ethno-culturelles jusque-là méprisées (les « racines » étant explorées à travers la mémoire de l'esclavage et de la ségrégation raciale), et une résistance à l'homogénéisation de la société médiatique de marché, une réaction contre « l'impitoyable nivellement »<sup>6</sup> qu'elle provoque. Le multiculturalisme ne devient une menace pour le pluralisme démocratique et la paix civile que lorsqu'il s'accompagne de programmes de « discrimination positive » ou d'« action affirmative »<sup>7</sup>, prétendant corriger de façon autoritaire la discrimination sociale réelle de certains groupes par des contre-discriminations légales, volontaires et contraignantes. Il nourrit alors la compétition inter-ethnique, inter-religieuse ou inter-sexuelle, qui tend à se substituer au système méritocratique impliquant de garantir l'égalité des chances entre individus. La rivalité inter-ethnique, en particulier, peut se radicaliser, à la moindre étincelle (un fait divers), en conflits relevant de la guerre civile. Cette dernière commence par la guerre civile dans les représentations et le langage, dont le plus visible indice est l'émergence d'un système de codification du choix des termes désignant certains groupes « minoritaires ». Ce dispositif illustre la mise en place d'une nouvelle forme de terrorisme intellectuel exercée par divers groupes de pression « minoritaires », au nom du respect dû en général aux « minorités ». En témoignent le débat récurrent, d'abord aux États-Unis, puis dans divers pays européens, autour du « politiquement correct », ainsi que la mobilisation de certaines minorités actives pour élargir indéfiniment le champ d'application de la lutte contre les exclusions et les discriminations, souvent dans l'objectif équivoque d'une auto-défense communautaire. Par exemple, interdire toute critique du communautarisme islamique en menaçant les « mauvais esprits » de poursuites pour « islamophobie », ou menacer de procès pour crime d'« homophobie » tout citoyen osant s'interroger sur les dérives ou les excès du communautarisme « gay »<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> Paul Ricoeur, *La Critique et la conviction. Entretien avec François Azouvi et Marc de Launay*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 85.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Lorsque, dans un discours prononcé le 14 juin 1997 à San Diego, le président Bill Clinton s'est prononcé pour la relance de la politique de « discrimination positive » dans les universités, il n'a pas manqué de faire l'éloge de la « démocratie multiraciale ». Voir Laurent Zecchini, « Bill Clinton appelle les États-Unis à devenir "la première vraie démocratie multiraciale" », *Le Monde*, 17 juin 1997, p. 3.

<sup>8</sup> Voir François Devoucoux du Buysson, *Les Khmers roses. Essai sur l'idéologie homosexuelle*, Paris, Éditions Blanche, 2003. Ce jeune essayiste est le co-fondateur de l'Observatoire du Communautarisme.

Le multicommunautarisme normalise ainsi un état de guerre civile ethnicisée, latente ou patente, mettant à nu l'impuissance de l'État ou l'affaiblissement des fonctions régaliennes de l'État, et, partant, viole directement le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi et entame le principe de justice. Le principe de laïcité est par là doublement violé. En premier lieu, en ce que le multiculturalisme politique fait sortir les choses relatives à la croyance et à l'incroyance de la sphère privée (où doit se cantonner le « libre exercice des cultes », c'est-à-dire la liberté de croire, d'appartenir, de s'identifier à, etc.), pour les constituer en affaire publique. En second lieu, en ce que les mesures étatiques en faveur des groupes supposés victimisés font sortir la puissance publique de sa réserve, qui est pourtant la garantie de la tolérance civile<sup>9</sup>. L'État cesse d'être laïque. À la coexistence des libertés et à l'espace de tolérance qu'elle ouvre, le multiculturalisme politique substitue la séparation des communautés - légitimant ainsi ségrégation et auto-ségrégation - et l'espace de discrimination conflictuelle que celle-ci institue. La délaïcisation est une ethnicisation. Elle va de pair avec la délégitimation du principe - inséparablement individualiste et universaliste - de libre examen, composante essentielle de l'idéal rationaliste du « penser par soi-même », qui s'étend au juger et à l'agir par soi-même. Ainsi compris, l'idéal d'autonomie suppose la mise en question de toutes les formes de l'argument d'autorité, y compris la forme ethnocentrique, communautariste ou identitaire qu'il est susceptible de prendre (du type : « C'est bon, juste, vrai, parce que c'est nôtre »). Comme le nationalisme xénophobe, le communautarisme ethno-religieux enferme les individus dans tel ou tel système de normes, il soumet les choix individuels aux préférences de groupe, il limite, voire détruit la liberté de penser et d'agir. Il transfigure le fait que les communautés autoritaires tiennent en laisse les individus. À cet égard, il fonctionne à la manière de tous les « ismes » réalisés qui emprisonnent la puissance de penser, entravent la liberté de penser hors des préjugés et contre eux, disqualifient la volonté d'autonomie, et font disparaître les libertés individuelles dans un grand tout collectif, qui seul a des droits parce qu'il monopolise la puissance, et des droits sur les individus. Le racisme d'État, le vieux chauvinisme, l'ethnonationalisme xénophobe contemporain, le darwinisme social qui est l'idéologie spontanée du capitalisme sans entraves, le communisme totalitaire, tous ces systèmes sociopolitiques, qui ont su séduire et mobiliser, ont historiquement prouvé leur puissance d'écrasement des libertés et des droits individuels. Les slogans des entrepreneurs de communautarisme ou de multicommunautarisme, que des chefs d'orchestre avisés transposent en

---

<sup>9</sup> Sur la distinction entre ces deux acceptions de la laïcité (tolérance ou liberté privée dans la société civile, réserve de la puissance publique), voir Catherine Kintzler, « Aux fondements de la laïcité scolaire », *Les Temps Modernes*, n° 527, juin 1990, pp. 82 sq. ; *Id.*, *La République en questions*, Paris, Minerve, 1996, pp. 82-91.

chants de sirène du pluralisme et de la tolérance, attirent dans un piège comparable les plus naïfs de nos contemporains.

Nous sommes donc à la croisée des chemins. Face à la tentation multicommunautariste, il faut défendre résolument, non sans le repenser eu égard au nouveau contexte international, le modèle républicain de la nation civique, celui d'une communauté de citoyens égaux, impliquant l'idéal d'une démocratie active, ou de participation, et le principe de laïcité garantissant l'exercice de l'esprit de libre examen<sup>10</sup>. La laïcité s'inscrit philosophiquement dans ce que j'appellerai l'humanisme « vrai » ou « authentique »<sup>11</sup>, méthode d'émancipation éprouvée dérivant du mariage historique de l'individualisme éthique et du rationalisme critique. Il faut nécessairement choisir entre l'humanisme, qui libère, et le communautarisme, qui enferme<sup>12</sup>. Communautarisme et multiculturalisme constituent des réactions autoritaires camouflées contre les libertés individuelles : ils reviennent à soumettre les individus aux valeurs et aux normes particulières de leur identité d'origine, de leur communauté religieuse ou ethno-religieuse d'appartenance. C'est-à-dire, en langage sociopolitique, à les soumettre au pouvoir de leaders communautaires autoproclamés, aux autorités tribales des différents systèmes de chefferies ethnoculturelles. Aujourd'hui, les démagogues identitaires ne manquent pas, à tous les paliers des revendications différentialistes (de l'ethno-région à la nation ethnique, de la minorité ethnique politiquement organisée au mouvement national-populiste, du réseau islamiste aux organisations fondées sur « l'orientation sexuelle »). Ils sont d'autant plus dangereux qu'ils ont appris à parler la langue de miel de l'appel à la tolérance et du respect des différences, culturelles et autres. Contre ces démagogues, il n'est qu'un seul combat qui vaille : former des citoyens libres et actifs, c'est-à-dire responsables.

---

<sup>10</sup> Voir l'important rapport de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République remis au Président de la République le 11 décembre 2003, commission présidée par Bernard Stasi : *Laïcité et République*, Paris, La Documentation française, 2004.

<sup>11</sup> Un humanisme vrai ou authentique penserait l'humanité de l'homme en postulant, avec Pascal, que « l'homme passe infiniment l'homme ». Pour une problématisation de la notion d'humanisme, eu égard à ses corruptions idéologiques au XXe siècle, voir Académie européenne interdisciplinaire des sciences Nice-Côte d'Azur, *Actualité de l'humanisme*, Paris, PUF, 2003, en partic. les articles de Thierry Gontier (« Humanisme de la Renaissance, renaissance de l'humanisme », pp. 7-23) et de Jean-François Mattéi (« La question de l'humanisme », pp. 33-46).

<sup>12</sup> La plupart des défenseurs de la « nouvelle laïcité » donnent de celle-ci une interprétation faisant place aux valeurs et aux normes différentialistes, de style communautariste ou multiculturaliste. Voir Henri Pena-Ruiz, « Contre la révision de la loi de 1905 », *Regards sur l'actualité* (Paris, La Documentation française), n° 298, février 2004, pp. 57-66 ; article répondant à celui de Jean-Arnold de Clermont, « Pour la révision de la loi de 1905 », *ibid.*, pp. 49-55.